



Annulation de vente d'un vêtement sr-mesure

Par nefertiti_1789

Bonjour,

Je suis créatrice de robes et réalise des tenues sur-mesure.

J'ai une cliente qui est venue essayer son ensemble prêt, sur lequel objectivement, il n'y avait rien à redire.

Je pense que la cliente avait du trouver une tenue ailleurs (c'était pour le mariage de son fils), car vraisemblablement elle a cherché les moindres petits défauts de la tenue. La manche trop resserrée de 1 cm de la veste, un plis intérieur de la robe qui ne se voit même pas moins profond qu'un autre, ce qui en couture flou est normal. Pour la satisfaire, j'aurais du tout faire refaire, mais ce serait revenu au même. La seule chose que j'ai pu lui proposer est de refaire la veste avec une manche 1cm plus large, mais pour le cout de l'effort je lui ai demandé 40e de frais pour cette retouche (mes vêtements sont en soie, réalisés aux mesures des gens et au prix de 189e). Elle a refusé disant que c'était mon erreur et qu'elle ne voulait pas payer.

Je lui ai proposé de réfléchir à une solution et de revenir vers elle par mail.

Elle n'a pas attendu ma réponse et deux jours après, elle m'a envoyé un mail stipulant que selon les défauts constatés "ensembles", elle préférerait finalement annuler la commande.

Je lui ai envoyé un mail lui disant que du coup nous encaisserions ses arrhes (200e sur une commande de 380e).

Elle n'a pas répondu, mais m'a assigné en justice directement en parlant de l'article 1106 du cc.

Pour moi c'est aberrant de mauvaise fois pour une tenue qui était parfaite. Je pense qu'elle est dans son tort, les arrhes pouvant être encaissés pour toute annulation de commande, cependant j'ai tout de même peur qu'elle trouve un argument qui irait contre moi.

Je n'ai pas d'avocat pour me défendre et pense le faire moi-même.

Que pensez-vous de cette situation?